Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec
Vice-présidence – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Téléc. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

Par dépôt électronique, courriel et poste

Le 27 novembre 2018

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Demande du Transporteur relative à la construction d'une ligne à 735 kV entre les postes Micoua et du Saguenay
Votre dossier : R-4052-2018
Notre dossier : R055390 YF

Chère consœur,

Le Transporteur a pris connaissance des commentaires[1] de l'AQCIE-CIFQ dans sa lettre du 23 novembre 2018, quant à l'échéancier fixé dans la décision D-2018-167 de la Régie dans le dossier en rubrique. Le Transporteur s'en remet à la Régie pour ce qui concerne l'échéancier.

Toutefois, pour éviter tout imbroglio, il souligne son désaccord quant à la pertinence alléguée par l'intervenant, au présent dossier, des réponses que le Transporteur prévoit déposer le 20 décembre 2018 au dossier R-4058-2018 sur l'établissement du taux de pertes de transport moyen pour l'année 2019.

Le dossier R-4052-2018 vise un aspect différent et distinct, soit l'évaluation prospective des pertes électriques considérées dans l'analyse économique des solutions envisagées pour répondre au besoin décrit dans ce projet. De plus, soulignons que la Régie a indiqué[2] que les informations produites au présent dossier permettent une appréciation adéquate de l'établissement des pertes électriques.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Josée Gagnon

Signée par Josée Gagnon pour :
Me Yves Fréchette

c.c. Intervenants (par courriel seulement)

---

[1] Appuyés par AHQ-ARQ, NEMC et SÉ-AQLPA le 26 novembre 2018.
[2] Décision D-2018-167, section 2.4